**MINISTERE DE L’AGRICULTURE ET**

**DE L’ELEVAGE**

**-----------**

**DIRECTION NATIONALE DES SERVICES VETERINAIRES**

**-----------**

**REPUBLIQUE DE GUINEE**

 **-------------**

 **Travail-Justice-Solidarité**

**N° /MAGEL/DNSV/2022**

Conakry le,

**DECLARATION D’EPIDEMIE DE GRIPPE AVIAIRE**

Le virus de l’Influenza aviaire hautement pathogène, encore appelé Virus de la grippe aviaire, a été identifié sur des sites d’élevage de volaille dans les préfectures de Forécariah et de Coyah. Le diagnostic préalablement positif posé par le Laboratoire Central Vétérinaire de Diagnostic a été finalement confirmé par le Laboratoire de référence de l’Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA) pour l’Influenza aviaire basé à Padoue en Italie. Le Ministère attendait cette confirmation pour déclarer officiellement l'existence du virus, conformément au protocole en la matière.

Le virus a été récemment identifié dans plusieurs pays partenaires et de la région, y compris le Sénégal, le Mali, la Côte d’Ivoire, le Burkina Fasso, le Nigeria, le Ghana ou la France.

Cette maladie infectieuse affecte la volaille domestique, les oiseaux sauvages et les personnes en contact étroit avec la volaille, les oiseaux malades ou morts. Elle se caractérise par un rythme élevé de contagion et une forte mortalité de la volaille et des oiseaux touchés.

Depuis la suspicion de la maladie, des mesures sont prises pour la gestion efficiente et le contrôle de l’épidémie notamment :

* La mise en place d’une cellule de crise au sein du département et élargie aux partenaires techniques et financiers
* Les décisions préfectorales portant suspicion et mise sous surveillance
* La réalisation d’une mission d’investigation conjointe multisectorielle de la plateforme ‘’Une seule santé’’ et des partenaires techniques et financiers (FAO, AFENET)
* La restriction de mouvements d’animaux dans les zones infectées
* La mise en place rapide de multiples équipes de riposte pour procéder à l’abattage sanitaire et la destruction des volailles, œufs, aliments et matériels non recyclables
* L’incinération et l’enfouissement des poulets abattus, morts et des œufs dans les zones infectées
* Le recensement de tous les propriétaires dont les poulets ont été abattus et détruits y compris les œufs et aliments
* La mise en place des points de contrôle au niveau des barrages routiers
* La circonscription en zones du rayon de la maladie en trois zones à savoir : zones infectées, zones tampons et zones de surveillances.

Grace à ces différentes mesures, nous avons espoir de pouvoir circonscrire la maladie dans les deux préfectures touchées, afin d’éviter la contamination dans les grandes zones de production qui, heureusement, ne sont pas touchées.

Le Gouvernement invite l’ensemble de la population en général et les aviculteurs en particulier à une franche collaboration avec les services techniques compétents en déclarant toute mortalité suspecte de volaille et d’oiseau sauvage ; et en veillant au strict respect des mesures de biosécurité.

Le gouvernement manifeste sa solidarité à l’endroit des aviculteurs et marque sa disponibilité à accompagner les acteurs de la filière avicole pour une meilleure gestion de la crise. Il tient à rassurer les consommateurs de la prise de dispositions idoines pour la sécurité sanitaire des produits avicoles disponibles sur le marché.

Le Gouvernement saisit cette occasion pour remercier l’ensemble des partenaires techniques et financiers pour leur appui constant pendant cette période de crise que traverse le secteur avicole.

 **Fait à Conakry le 07 juin 2022**

 **Pour le Gouvernement,**

**Le Ministre de l’Agriculture et de l’Elevage P/O**

**La Secrétaire Générale**

 **Hawa SYLLA**